

L'an 2026 et le 9 juillet à 18h15 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 2 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Délibération N° 09-07-2026 / N°81

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Mathieu Louis, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 100

Absents excusés : Roland Descamps, Eric Caron, Maxime Fourmanoir.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé Maxime Desaulty, Jérôme Corman suppléé par David Jacquet, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Ludovic Duriez suppléé par Marie Tinchon, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne

Absents : Hubert Tassencourt, Christophe Rose, Patrick Dekeyser, Magalie Larivière, Arnaud Ricq, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Alexandre Decry, Joël Toursel, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Christophe Ansqin ayant donné à Béatrice Dausse, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Lefebvre ayant donné procuration à Michel Seroux, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hémary ayant donné procuration à Alain Debureaux, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Damien Bricout ayant donné procuration à Philippe Carton.

Secrétaire de séance : Alain Rose

Finances : Adoption du rapport de la CLECT 2026

Vu

- l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son article 1er bis du V, relatif à la révision des attributions de compensation entre les communes et leurs groupements ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences transférées et à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- le projet de rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, présenté à la CLECT le 5 Mars 2026 et notifié aux communes membres ;
- Les délibérations des communes concernées par une révision libre de leur Attribution de compensation et acceptant leur attribution de compensation telle que définie dans le rapport de la CLECT ;
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2026 ;

Considérant que

- la révision des attributions de compensation est nécessaire pour assurer une répartition équitable des charges financières liées aux compétences transférées, notamment en matière d'assainissement collectif et de gestion de l'érosion et du ruissellement ;
- que les investissements prévus pour le transfert de ces compétences justifient une adaptation des montants des attributions de compensation ;
- la CLECT a approuvé, le 5 mars 2026, un rapport d'évaluation financière des charges transférées, notamment pour les compétences « Assainissement collectif » et « Érosion et ruissellement ». Ce rapport a été notifié sans délai aux maires des communes membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.
- que les communes membres ont exprimé leur accord sur les montants proposés, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, approuvé le 5 mars 2026,
- que les attributions de compensation révisées, telles que définies dans le rapport de la CLECT, seront versées aux communes membres concernées, conformément aux montants et modalités précisés dans ledit rapport.
- que les attributions de compensation dues par les communes membres seront réclamées selon les modalités prévues par le rapport de la CLECT.

Le secrétaire de séance

Alain Rose

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/07/2026 et publication ou notification du 20/07/2026